

**Livre des règlements**  
**Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-AGEM-059-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-AGEM-059 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 990 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 9 765 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À JOUR DU CENTRE SPORTIF DAMIEN-HÉTU, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 6 572 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété, par le biais du *Règlement numéro 2022-AGEM-059* une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 765 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des relevés effectués par les professionnels et de l'augmentation des coûts, il est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 2022-AGEM-059* afin de pourvoir aux coûts excédentaires requis notamment pour la mise aux normes électrique et mécanique du centre sportif Damien-Héту ainsi que pour la réfection de la dalle de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé par la résolution AG2023-01-03, est remplacé par le suivant :
  - Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 17 562 000 \$ et un emprunt de 16 337 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту.
3. L'article 2 du *Règlement numéro 2022-AGEM-059* est remplacé par le suivant :
  - Le conseil d'agglomération ordonne la rénovation et à la mise à jour du centre sportif Damien-Héту sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maxime Nectoux, chargé de projets en génie civil, en date du 11 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »
4. L'article 3 du *Règlement numéro 2022-AGEM-059* est remplacé par le suivant :
  - Le conseil d'agglomération est autorisé à dépenser une somme de 17 562 000 \$ pour les fins de ce règlement.
5. L'article 4 du *Règlement numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé par la résolution AG2023-01-03, est remplacé par le suivant :
  - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil d'agglomération décrète un emprunt d'une somme de 16 337 000 \$ sur une période de 30 ans et affecte une somme de 1 225 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2023-12-12
Dépôt du projet de règlement	2023-12-12
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

Frédéric Broué  
Maire

PROJET

Document déposé en séance – Pour consultation seulement